

Séance officielle du 28 mai 2013

RAPPORT DU PRESIDENT

**CREATION D'UN ORGANE DE CONCERTATION AU SEIN DU SERVICE
TERRITORIAL MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Conformément au souhait de la collectivité territoriale de maintenir une dynamique de concertation et à celui des membres fondateurs de l'association MNE de poursuivre leur implication dans le projet, il est proposé la création d'un organe de concertation au sein du service territorial Maison de la Nature et de l'Environnement.

Cet organe pourra se réunir pour étudier le programme d'actions du service territorial MNE ainsi que pour dresser le bilan de l'année écoulée.

Il pourra également être réuni sur des thématiques définies relatives à la maison de la nature et de l'environnement ; ou bien sur tout autre sujet portant sur l'environnement, la découverte du milieu naturel, l'écotourisme ou la valorisation de sites naturels et relevant de la compétence de la collectivité territoriale.

Les membres de cet organe, anciens membres fondateurs de l'association MNE, pourront être nommés par arrêté du Président. L'organe pourra établir ses propres règles de fonctionnement lors de sa première réunion.

Tel est l'objet du projet de délibération joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,**



Stéphane LÉNORMAND

*Maison de la Nature
et de l'Environnement*

Séance officielle du 28 mai 2013

DELIBERATION N° 144/2013

**CREANT UN ORGANE DE CONCERTATION AU SEIN DU SERVICE TERRITORIAL
MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux ;
- VU l'avis de la commission consultative permanente ;
- SUR le rapport de son Président,


**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIV**

ARTICLE 1 : Le conseil territorial crée un organe de concertation au sein du service territorial Maison de la Nature et de l'Environnement.

ARTICLE 2 : Le conseil territorial autorise le Président, ou son représentant, à nommer les membres de cet organe de concertation par arrêté.

Adoptée

17 voix Pour
00 voix Contre
00 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 17

Transmis au représentant de l'Etat
Le 31 MAI 2013
Publié le 04 JUIN 2013

ACTE EXECUTOIRE



PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Téléphone 05 08 41 27 12 - Télécopieur 05 08 41 27 12

SAINT-PIERRE ET MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 31 MAI 2013